



REGLEMENT DU COMITE DU RHONE

Le Règlement du Comité du Rhône est régi par le Règlement Fédéral FFHB.
Exception faite des règlements particuliers décrits ci-dessous

1 – Condition d'engagement :

Pour participer à une compétition du Comité du Rhône les clubs devront :

- être affiliés à la FFHB.
- s'engager à respecter :
 - Les statuts et règlements fédéraux,
 - Le règlement général
 - Le règlement particulier de chaque épreuve du Comité
- respecter la date limite d'inscription
- avoir réglé le montant des droits de chaque compétition
- être à jour de tout compte de la saison précédente
- les licences doivent comporter obligatoirement une photo et la signature du licencié.

2 Catégories de jeux, année d'âges

2.1 Années d'âges

Les joueurs (ses) détenteurs d'une licence « compétition » ne peuvent évoluer que dans les catégories d'âge correspondant à leur année d'âge.

Le tableau des années d'âges pour chaque catégorie, établi par la Fédération, est diffusé chaque année dans le document technique du Comité.

2.2 Les catégories sont :

2.2.1 Jeunes

Moins de 18 ans, moins de 16 ans, moins de 14 ans, moins de 12 ans, en formule compétitive pour filles et garçons

Moins de 10 ans (minihand), moins de 8 ans et débutant moins de 9 (premiers pas) en formule de rencontre amicale découverte, hors compétition.

2.2.2 Seniors

Filles : ouvert aux jeunes de plus de 15 ans.

Garçons : ouvert aux jeunes de plus de 16 ans.

2.3 Niveau de jeu

Chaque catégorie peut comprendre plusieurs épreuves ou compétitions simultanées de niveaux de jeu différents, correspondant à des qualités de jeu plus ou moins avancées : Excellence, Honneur, Promotion d'honneur. Chaque épreuve peut être composée d'une ou plusieurs poules.

Des challenges et coupes spécifiques peuvent être créés par règlement particulier pour chaque catégorie.

3 – Compétitions départementales :

3.1 Principes communs :

Même si la formule est propre à chaque compétition et ainsi définie par le règlement particulier à chaque épreuve, les formules de compétition doivent respecter les règles suivantes communes à toutes les catégories.

- Chaque catégorie peut comprendre plusieurs niveaux de jeu (ex : Excellence, Honneur, Promotion, etc.).
- Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de jeu sauf au plus bas niveau départemental (extrait du Règlement Fédéral, article 107 alinéa 2).
- Un joueur peut disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans la même journée de compétition, s'il s'agit de la même épreuve. Sauf cas prévu par les règlements particuliers des compétitions, un joueur ne peut disputer deux rencontres dans des compétitions différentes au cours de la même journée de calendrier. (Article 95-1 FFHB)
- Tout(e) joueur(se) désigné(e) pour participer à un match de la Sélection du Comité ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, ... Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué. (Article 95-4, FFHB)
- En cas de championnat nécessitant des finalités, pour chaque compétition ou épreuve, une seule équipe du même club pourra participer à la poule finale, même si plusieurs équipes de ce club ont fini première de leur poule (sans aucune contrainte pour la composition de l'équipe qualifiée).
- La gestion des brûlages sera conforme à celle votée dans le Règlement Fédéral. Le Comité se réserve le droit d'inclure des clauses particulières de non application des brûlages chez les jeunes dans les règlements particuliers.
- Si un club veut inscrire une équipe supplémentaire après la date limite d'engagement de la compétition concernée, cette équipe ne pourra être inscrite que dans la limite des places disponibles.

3.2 – Organisation des rencontres

L'outil Gest'hand mis à notre disposition sera le fil d'Ariane de l'organisation matérielle des compétitions, ce sera un outil mais pas un carcan.

- 3.2.1. Appel et inscription d'équipes dans les divers championnats.
- 3.2.2. Mise en place des calendriers
- 3.2.3. Gestion des conclusions
- 3.2.4. Gestion des feuilles de matches
- 3.2.5. Gestion des résultats
- 3.2.6. Gestion des classements
- 3.2.7. Gestion spécifique
- 3.2.8 Horaires et dates des matches

3.2.1 Appel et inscription des équipes

3.2.1.1 Brassages d'accession au championnat régional filles et garçons de 14, de 16 et de 18

ATTENTION

D'une saison sur l'autre, aucune équipe jeune ne garde sa place en championnat régional. Toutes les places d'ayant droits sont remises en jeu par les brassages de début de saison.

Le Comité lance les appels d'inscription d'équipes souhaitant participer aux brassages régionaux, fin juin ou début juillet avec une date limite entre le 15 juillet et le 20 juillet, (réunion de la Commission d'Organisation des Compétitions statuera autour du 20 juillet en fonction du calendrier).

Il sera demandé aux clubs l'identification d'un créneau dans un gymnase sur chaque weekend concerné (date et heure) ; le Comité se chargera de faire les conclusions.

Plus de détails seront inscrits dans les règlements spécifiques de brassages pour chaque catégorie.

Les brassages se feront en tournois à trois exclusivement.

3.2.1.2 Tous les autres championnats départementaux :

3.2.1.2.1 Seniors

Le Comité lance les appels d'inscription d'équipe seniors fin juin ou début juillet avec une date limite entre le 15 juillet et le 20 juillet, (réunion de la Commission d'Organisation des Compétitions statuera autour du 20 juillet en fonction du calendrier).

3.2.1.2.2 Équipes jeunes moins de 18 ans départements

Le comité lance les appels d'inscription d'équipes moins de 18 purement départementaux début août avec une date limite au 10 septembre avec prévision d'un début de championnat dès la première quinzaine d'octobre, avec intégration des équipes n'ayant pas obtenu leur qualification en région.

3.2.1.2.3 Équipes jeunes autres

Le comité lance les appels d'inscription d'équipes jeunes pour les championnats purement départementaux début août avec une date limite au 10 octobre avec prévision d'un début de championnat dès la première quinzaine de novembre.

3.2.1.2.4 Rencontres avant championnats :

Pour permettre aux jeunes inscrits dès septembre, et aux clubs qui ont des effectifs prêts dès la rentrée scolaire de donner un maximum d'occasions de rencontre à leurs joueurs, le Comité demandera avec l'inscription, des créneaux de gymnase sur les week-ends de septembre et octobre pour organiser des plateaux à trois, dans chaque catégorie. Les conclusions relèveront du Comité, la gestion des arbitres et des tables de marques du club recevant.

3.2.2 Mise en place des calendriers

La préparation des calendriers se fait au temps que faire se peut, en juillet pour les seniors et les brassages courts, et à l'automne pour les brassages longs et les championnats départementaux jeunes.

Le Comité s'efforce de communiquer un calendrier 21 jours avant la première date de compétition, pour les équipes régulièrement inscrites.

L'inscription tardive d'équipes pour satisfaire aux contributions gênant cette possibilité, il est décidé de ne les accepter que pour les catégories moins de 16, 14 et 12 ans.

L'utilisation de Gest'hand contraint les modifications de calendrier au strict minimum.

Le Comité prévoira des places disponibles, mais rappelle que une fois celles-ci remplies, il ne sera plus possible de changer les formules.

3.2.3 Gestion des conclusions des rencontres :

3.2.3.1 Principes de base

AUCUN MATCH NE PEUT SE DEROULER SANS CONCLUSION. Celle-ci doit être saisie sur Gest'Hand dans les délais

Chaque club recevant est dans l'obligation de saisir dans Gest'hand la conclusion de match **30 jours minimum** avant la rencontre, suivant la procédure mentionnée en page d'accueil de l'outil Gest'hand https://www.ff-handball.net/ffhb/Documents/Conclusion_de_Match-v210.pdf.

Cas exceptionnel : fermeture de Gest'hand

Quelle que soit la raison de cette fermeture, et seulement après notification du « support Gest'hand » par mail aux utilisateurs, les clubs émettront par mail une conclusion qui sera transmise conjointement au Comité et au(x) club(s) à recevoir dans le délai stipulé ci-dessus.

Cas exceptionnel : difficulté locale d'accès

En cas d'impossibilité d'accès à Gest'hand par un club, une information immédiate doit être envoyée par mail à coc69-sportive@orange.fr et un contact téléphonique pris avec le secrétariat du Comité qui indiquera la marche à suivre.

3.2.3.2 Retard ou absence de conclusion

Sans conclusion de match à la date limite prévue, Gest'hand émet des mails de rappel au club et d'information au Comité. Le retard est immédiatement sanctionné par une amende financière.

En cas de match non joué pour conclusion non reçue, le fautif reste le club recevant ; la sanction sera mise à l'appréciation de la COC.

3.2.3.3 Contestation de conclusion

Toute contestation concernant la conclusion des rencontres (horaires des matchs non réglementaires par exemple...) devra être formulée par écrit (courrier ou mail) 15 jours avant la rencontre pour être recevable. En cas de retard d'émission de conclusion, les contestations doivent être faites dans les 24 h de la réception auprès du club et du Comité par mail et téléphone. Un membre (de permanence) de la COC statuera sur le bien fondé de la réclamation dans la journée.

3.2.3.4 Procédure de changement de date, de lieu ou d'horaire

3.2.3.4.1 Procédure

CETTE PROCEDURE EST OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES CATEGORIES

La même procédure s'applique pour les reports, les matches à rejouer ou les matches arrêtés. L'ensemble de la procédure s'effectue sur Gest'hand.

Voir notice de report dans Gest'hand https://www.ff-handball.net/ffhb/Documents/Conclusion_de_Match-v210.pdf qui se trouve sur la page d'accueil sous le nom « **Clubs, réaliser les conclusions de matches** ».

En cas de plateaux, faire autant de demandes de report qu'il y a de clubs participant au plateau.

Les accords téléphoniques entre clubs, sont des préalables nécessaires, mais en aucun cas suffisants pour la tenue du match, voir le pont 3.2.5

3.2.3.4.2 Dates de report

La Commission Sportive fixera les nouvelles dates qui sont impératives. Toutes les dates libres au calendrier général peuvent être utilisées comme dates de report.

Les joueurs qui ont opéré en championnat dans une autre équipe à la date initiale ne peuvent participer au match remis.

3.2.3.4.3 Décision de la COC

Dans tous les cas, la Commission Sportive se réserve le droit de refuser le changement de date si le motif invoqué paraît insuffisant par celle-ci.

3.2.3.4.4 Demande de report tardif

La gestion sur Gest'hand ne permet plus de joindre à la demande de report tardive un chèque d'amende. Le Comité se réserve le droit de facturer des amendes cumulées à des clubs qui auraient tendance à abuser de la procédure de reports tardifs au détriment de ses adversaires.

3.2.3.4.5 Demande de report chez les jeunes pour manque d'effectif

Une pratique se généralise pour les jeunes, les demandes de report in extremis pour manque d'effectif. Dans le cadre de notre politique de faire jouer par les jeunes un maximum de matches, le comité ne s'opposera pas à ces reports, pour lesquels le club en règle donne un accord.

Toutefois, en fonction de l'enjeu de certains matches ou de la fréquence de manque d'effectif par un même club - même équipe, le Comité pourra refuser le report et déclarer le demandeur forfait.

3.2.3.5 Match joué sans conclusion

Aucun match ne peut se dérouler sans conclusion.

La connaissance d'un match joué sans conclusion donnera lieu non seulement à refus de prendre le compte le score, mais encore à sanction. La responsabilité des deux clubs est alors engagée.

3.2.3.6 Sanctions

- ❖ **pour retard : amende (voir tableau annexe XX)**
- ❖ **pour match joué sans conclusion : match perdu pour les deux clubs avec pénalités**
- ❖ **pour absence totale : amende (voir tableau annexe XX) et forfait pour le recevant**
- ❖ **pour demande de report tardif : amende financière**
- ❖ **pour demande de report suite à manque d'effectif jeunes : match perdu par forfait exceptionnellement sur décision de la COC.**

3.2.4 – Gestion des feuilles de match :

3.2.4.1 Principe de base

« La feuille de match est le document officiel permettant de dresser le constat du déroulement d'une rencontre. A l'occasion de toutes rencontres officielles,... » Article 102 Règlement Fédéral.

Une feuille de match doit être établie avant chaque match par le club recevant, sous peine d'entraîner pour le club recevant, la perte du match par pénalité.

L'imprimé utilisé sera celui défini par le règlement spécifique de la compétition. La responsabilité en incombe au responsable des équipes en présence.

Un document permettant de remplir les différents imprimés est mis chaque saison dans le guide technique.

Toute personne portée sur une feuille de match doit être licenciée (y compris le responsable du terrain) et répondre aux règles de qualification.

Les joueurs (ses) sans licence doivent justifier de leur identité à l'aide d'une pièce d'identité officielle et signer la feuille de match. L'officiel responsable d'une équipe de jeunes, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer les joueurs en situation irrégulière. Dans tous les cas le dirigeant reste responsable des conséquences de sa décision, aux plans sportif, administratif et juridique.

En cas de fraude, le match est perdu par pénalité pour le club fautif, la pénalité financière correspondante prévue à l'article 152 lui sera également appliquée. »

**Toutes les équipes de jeunes mineurs doivent être accompagnées d'un adulte majeur au moins. Les titulaires d'une licence loisirs peuvent encadrer une équipe de jeunes de niveau départemental ou régional (article 35-1 FFHB).
Le nom du responsable majeur est impératif sur la feuille de match.**

3.2.4.2 Envoi des feuilles de match

Les feuilles de match doivent être postées dès le 1er jour ouvrable qui suit le match, par le club recevant, à l'attention du comité au tarif rapide le cachet de la poste faisant foi (attention la poste ne garantit pas un cachet du jour pour une lettre mise dans une boîte, il faut normalement la faire tamponner par le guichetier).

3.2.4.3 Sanctions relatives aux feuilles de match

Retard d'envoi de la feuille : match perdu par pénalité pour le club recevant.

Feuille mal renseignée : voir annexe

3.2.5 – Gestion des résultats :

La remontée des résultats se fait sur Gest'hand. Chaque club a l'obligation de saisir lui-même les résultats pour **tous et uniquement** les matches joués avant le lundi matin 10 h.

Un forfait ne DOIT pas donner lieu à saisie de résultat.

La saisie peut se faire par Internet ou par SMS avec le code mentionné sur la conclusion.

Le Comité se réserve le droit de vérifier la validité de la saisie à réception des feuilles de matches.

L'absence de résultat pénalise chaque équipe quant à la réalité du classement. L'autodiscipline de chacun est une sanction suffisante.

3.2.6 Gestion des classements

Toutes les compétitions étant gérées dans Gest'hand, les classements sous les réserves mentionnées ci-dessus, sont visibles sur le site de la fédération www.ff-handball.org/competitions/departements/69/ suivi de la catégorie.

3.2.7 Gestion spécifique

3.2.7.1 Club prenant la place d'une lettre

Dans tous les championnats (sauf règlement particulier de l'épreuve), le club prenant une lettre avant la 4^{ème} journée du début de la compétition pourra rattraper ses matchs avant la fin des matchs aller ou de la première phase.

Sinon les matches seront perdus avec pénalité (score : 20-0 en Seniors et -18 ; 10-0 en jeunes). Les joueurs (es) doivent être qualifiés à la date d'inscription de leur équipe.

3.2.7.2 Forfait*Forfait isolé (Art 104 FFHB)*

Est considéré comme étant forfait isolé :

- le club qui en avise la commission compétente avant la date du match.
- le club qui se présente à moins de 5 joueurs sur le terrain en plus de 16 masculins, en plus de 15 féminins et en moins de 18 masculins-féminins
- le club qui se présente à moins de 4 joueurs sur le terrain en moins de 16, 14,12 féminins et en moins de 15, 13,11 masculins.

❖ **Sanction Financière : se conférer au tableau des Amendes du Comité.**

Activité à la date du forfait

Un club déclarant forfait avant la date de la rencontre ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match ou un tournoi ni prêter des joueurs pour une autre rencontre.

❖ **Sanction : avertissement au club + amende.**

En cas de récidive : dossier transmis à la Commission de Discipline

Forfait général : (Art 105 FFHB):

Est forfait général pour une équipe donnée :

- tout club qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition à laquelle l'équipe est inscrite.
 - tout club qui est battu par forfait trois fois **consécutives ou non** dans toutes les phases de la compétition départementale à laquelle l'équipe est inscrite.
 - les règlements particuliers d'épreuves peuvent prévoir les dispositions entraînant le forfait général à la suite d'un certain nombre de rencontres perdues par pénalité par l'équipe concernée.
 - forfait avant le début des épreuves : amende égale aux droits d'engagement. Si ceux-ci sont déjà versés, ils restent acquis au Comité.
 - forfait au cours de l'épreuve : amende égale à trois fois l'amende prévue en cas de forfait isolé.
 - en cas de matches perdu par pénalité, six fois consécutives ou non dans la saison.
- Tout forfait décidé par la commission compétente est irrémédiable.

3.2.8 – Horaires des matches et dates

TOUS CES HORAIRES DONNENT L'INDICATION DES HEURES MAXIMALES DE DEBUT DE MATCHES

3.2.8.1 Match à deux équipes

Catégories	Situation actuelle	Proposition d'extension dans le cadre du développement en cas de clubs reçus ayant un trajet inférieur à 15 km.
Jeunes (-12 ;-14)	Samedi de 14 h à 18 h Dimanche de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h	Samedi matin en cas d'accord des deux clubs Samedi 13 h Dimanche 8 h 30, 11 h 30 et 13 h 30
Moins de 16 et 18	Samedi de 15 h à 19 h Dimanche de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.	Dimanche 8 h 30, 11 h 30 et 13 h 30
Hommes + 16 ans Femmes + 15 ans	Samedi de 17 h 30 à 20 h 45 Dimanche de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h	

3.2.8.22 Matches en plateau

Catégories	Situation actuelle	Proposition d'extension dans le cadre du développement en cas de clubs reçus ayant un trajet inférieur à 15 km.
Jeunes (-12 ;-14)	Samedi de 14 h à 16 h 30 Dimanche de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h	Samedi matin en cas d'accord des trois clubs Samedi 13 h Dimanche 8 h 30, et 13 h 30
Moins de 16 et 18	Samedi de 15 h à 16 h 30 Dimanche de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.	Dimanche 8 h 30, et 13 h 30

4 Délégués du Comité

Le Comité se réserve le droit d'envoyer des délégués sur les terrains de jeux, pour vérifier le bon déroulement des opérations.

« Les Commissions d'Organisation des Compétitions s'assurent du bon déroulement de celles-ci. A cette fin, elles ont la possibilité de désigner à leur initiative ou sur la demande d'un club, un délégué officiel. Les délégués désignés par la Commission d'Organisation des Compétitions à la demande des clubs sont à la charge du club demandeur. » Article 97 FFHB

Le délégué officiel a un rôle d'observateur. A cet égard, il peut adresser dans les 48 heures un rapport au Comité sur les conditions de déroulement de la rencontre.

Une place lui est réservée à la table de marque.

Le délégué officiel n'est pas un arbitre superviseur.

Les arbitres restent seuls responsables du terrain. En aucun cas, le délégué officiel ou tout autre officiel ou tout élu ne pourra intervenir sur le déroulement d'une rencontre.

Le délégué fait l'objet d'un défraiement (remboursement kilométrique) selon les barèmes votés en Assemblée Générale Fédérale chaque saison. Ce défraiement est à la charge du club sanctionné dans le cas de huit clos ou du club demandeur.

5 – Questions relatives au matériel

5.1 Équipement : (Art 85 FFHB)

Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées sur l'annuaire de la Ligue (Préciser la couleur initiale des maillots sur toutes les conclusions de match.)

En cas de tournoi à trois : le club recevant doit être en mesure de fournir des chasubles si les deux clubs invités jouent dans la même couleur, les conclusions Gest'hand étant ainsi faites, les clubs invités n'ont l'information que du club recevant.

5.2 – Numéros de maillots

Chaque joueur des équipes participant aux épreuves départementales doit avoir un numéro au dos (20 cm) et devant (10 cm) distinct de ses partenaires et mentionner celui-ci sur la feuille de match. Le capitaine d'équipe doit porter sur son maillot un signe distinctif (brassard).

5.3 - Ballons

Chaque club doit fournir un ballon réglementaire. En cas d'absence ou de présentation de ballon non réglementaire, le club recevant sera déclaré battu par pénalité. Sur le terrain neutre le club ayant effectué le plus court déplacement sera déclaré battu par pénalité. L'arbitre désigne le ballon de la rencontre.

Liste des ballons utilisables par catégories :

Catégories	Taille Garçons	N° ballon Garçons	Taille Filles	N° ballon Filles
Seniors	58-60	3	54-56	2
- de 18 ans	58-60	3	54-56	2
- de 16 ans	54-56	2	54-56	2
- de 14 ans	50-52	1	50-52	1
- de 12 ans	46-48	0	46-48	0
École de hand	46-48	0	46-48	0

5.4 - Tenue – Responsabilité du terrain- Service médical

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police de terrain, et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion de cette rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public. Ils doivent prévoir à l'intention des officiels désignés par le Comité, la Ligue et la FFHB (Délégués ou Arbitres, un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin que ceux-ci puissent y mettre à l'abri leur voiture personnelle s'il y a lieu.)

Dans le cas de manquement, les dirigeants responsables sont passibles d'une sanction. De même, la suspension des joueurs et même du terrain peut être prononcée.

Des peines sévères sont infligées aux joueurs et dirigeants dont la conduite a été un sujet d'incidents et de troubles à l'occasion de la rencontre, et notamment pour toute attitude inconvenante vis à vis du corps arbitral, des officiels ou du public.

Le service médical doit être assuré par le club organisateur.

6 Arbitrage

6.1 Principe de base

Tout arbitre doit être licencié et détenir sa carte d'arbitre en cours de validité.

6.2 Arbitre défaillant lors d'un match officiel

Le remplacement des arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

6.2.1 S'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours,

6.2.2 En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent.

Si plusieurs "remplaçants" se présentent, c'est ceux ou celui de grade le plus élevé qui arbitre(nt), en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,

6.2.3 À défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

6.2.4 Autres modalités

Aucune autre modalité ne peut être mise en œuvre sous peine de sanction.

- ❖ **Sanction : Match perdu pour les deux clubs (0 point) avec pénalité financière**

6.2.5 Conséquences pour les clubs désignés par la CDA en cas d'absence de leur arbitre

- ❖ **Amende financière pour chaque match non arbitré**
- ❖ **Point de pénalité à partir du deuxième match non arbitré**

Ces pénalités ne concernent que les équipes engagées dans des niveaux de jeu où l'arbitrage fait l'objet d'une désignation par la CDA, dans le cas où le même club à plusieurs équipes engagées (féminine et masculine), l'ordre d'application des pénalités est le suivant :

: 1^{er} point offert, le deuxième point sur l'excellence masculine, le troisième sur l'excellence féminine, puis quatrième comme deuxième, etc...

- ❖ **Pour un club ayant acquis 3 points de pénalité soit 4 matchs non arbitrés, pour une compétition, l'accession au niveau supérieur lui sera interdite.**

6.2.6 Obligations d'arbitrage

Masculins

Excellence départemental (Challenge Duthel)

Honneur départemental

Promotion d'honneur

Challenge Jean Pierre Robert

Moins de 18 ans

Moins de 16 ans

Moins de 14 ans

Moins de 12 ans

Désignation d'un club par la CDA *

Arbitrage officiel club *

Arbitrage officiel club *

Arbitrage officiel club *

Arbitrage club par des J.A.

Arbitrage club par des J.A.

Arbitrage club par des J.A.

Arbitrage club par des J.A.

Féminins :

Excellence départemental
Honneur
Moins 18 ans
Moins de 16 ans
Moins de 14 ans
Moins de 12 ans

Désignation d'un club par la CDA. *
Arbitrage officiel club *
Arbitrage club par des J.A.
Arbitrage club par des J.A.
Arbitrage club par des J.A.
Arbitrage club par des J.A.

* Le club désigné pour officier une rencontre doit envoyer un arbitre qualifié avec sa carte d'arbitre départemental à jour pour l'année sportive en cours. En cas d'absence statut d'arbitrage F.F.H.B article 100.1.

6.2.7 Pénalité d'arbitrage :

Applicable uniquement sur les Championnats Excellence masculins et féminins.
Pour les pénalités se référer au règlement LLHB.

6.2.8 tenue de l'arbitre :

L'arbitre doit être en tenue réglementaire pour officier.

❖ **Sanctions : pas d'indemnité d'arbitrage**

A cet effet voici quelle doit être la composition de son équipement :

- un short noir
- une chemise noire avec écusson
- des chaussettes noires ou blanches
- un chronomètre
- deux sifflets en matière plastique
- un carton jaune
- un carton rouge
- un carton de marque
- crayon ou stylo
- une pièce ou jeton pour tirage au sort
- un code d'arbitrage (par arbitre)

Dans le binôme les deux tenues doivent être identiques

6.2.9 – Non prévu

Tous les matchs sont régis par le code arbitral. Les cas non prévus au présent règlement sont résolus par le Comité qui se réserve le droit, entre autres, d'apporter, pour les cas de force majeure, des modifications aux calendriers établis.

7 Discipline

cf. : Règlement FFHB 2008/2009. NOTA tous débordements ou attitudes antisportives seront examinés par la commission de Discipline du Rhône et selon l'application des textes fédéraux qui régissent cette commission à savoir "Le règlement disciplinaire FFHB 2009"

8 Contributions mutualisées des clubs au développement

En ce qui concerne les contributions sportives, ce règlement fera l'objet d'une modification spécifique, après négociation avec les clubs.

9 Recours

Les recours relatifs aux sanctions prises par la Commission d'Organisation des Compétitions relèvent de la commission « litige et règlement » de la ligue du Lyonnais, à laquelle le Comité du Rhône a délégué ses compétences.

Ceux-ci doivent être dûment déposés avec le chèque de consignation (voir annexe financière de ce document).

Les recours sont suspensifs de la sanction.

Pour les championnats de jeunes, si un recours venait à intervenir à la fin d'une phase de compétition, ou entre les deux phases, le recours met en suspend les résultats et classement, le Comité souhaitant faire jouer un maximum les jeunes, se réserve le droit de lancer quand même la nouvelle phase, sans tenir compte du gel, sous réserve des enjeux mis en cause par le recours.

Seuls les recours touchant la mise en cause d'une poule haute, et/ou les matches susceptibles de fausser la qualification de champion du Rhône seront mis en suspens.

Le COC et le CA du Comité se réservent le droit de changer alors la formule pour pouvoir finir les compétitions avant son Assemblée Générale, de juin.

DROITS DE CONSIGNATION (Art 31 du règlement intérieur FFHB) :

Les clubs qui à l'occasion d'une rencontre déposeraient des réserves ou formuleraient des réclamations doivent confirmer celles-ci au Comité par lettre recommandée postée dans les 48 heures et accompagnées des droits de consignation (se conférer au tableau des amendes de la FFHB).

10 Mise à jour de ce règlement

Le règlement du Comité étant voté par l'Assemblée Générale, seul un nouveau vote de celle-ci peut le modifier.

Aussi, toute modification votée en assemblée sur le fond de ce règlement devra mentionner l'article de référence.

Annexe 1 Tableau des amendes sportives liées a l'organisation des compétitions

Article 152 FFHB

Objet	Amende financière
Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	20 €
Feuille de match incomplète (N°match, catégorie, N°club, N°poule, Nom club) Par mention manquante à la discrétion de la COC	10 €
Non respect de la transmission des feuilles de match (+ match perdu par Pénalité Sportive score 0 point club recevant)	10 €
Forfait isolé :	
➤ Départementale Seniors + 16 ans masculins et + 15 féminines	110 €
➤ Départementale Jeunes	60 €
Forfait général :	
➤ Départementale Seniors + 16 ans masculins et + 15 féminines	330 €
➤ Départementale Jeunes	180 €
Résultats non communiqués (Senior) ni saisis sur Gest'hand	0 €
Officiel non qualifié	30 €
Match perdu par pénalité (FFHB)	
➤ Départementale Seniors + 16 ans masculins et + 15 féminines	20 €
➤ Départementale Jeunes	10 €
Changement de date, de lieu, d'horaire ou inversion de match (FFHB) A la discrétion de la COC sur facture	
➤ Départementale Seniors + 16 ans masculins et + 15 féminines	20 €
➤ Départementale Jeunes	10 €